

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/044

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le trente mai deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY ; L. GABETTE

Absentes : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. GAILLARD

Question n°10

OBJET : REMPLACEMENT DES CHAISES DE LA SALLE DES FÊTES : DÉFINITION DES MODALITÉS DE VENTE DE GRÉ À GRÉ DES CHAISES INUTILISÉES

Soucieuse de favoriser le réemploi du mobilier inutilisé encore viable, Madame LEFORT souhaite que soient mises en vente les chaises de la salle que l'assemblée vient concomitamment de remplacer.

Pour cela, Madame LEFORT donne lecture du plan de tri qui va être mis en place pour le réemploi des chaises :

- 1 – Tri des anciennes chaises les plus abîmées, qui seront réformées
- 2 – Réaffectation selon les besoins dans d'autres bâtiments communaux
- 3 – Si surplus, vente de gré à gré des chaises

Les modalités de vente sont fixées de la façon suivante :

1) Prix de vente

Unité : 5€/chaise

Lot de 4 : 18€ le lot

Lot de 10 : 45€ le lot

2) Ouverture de la mise en vente

- 1) Associations (pour le compte de l'association)
- 2) Administrés de Cussac. Pour attester de l'attache de la commune, un justificatif de domicile de moins de 6 mois sera demandé ainsi qu'un RIB pour établir la facturation. Le matériel sera remis une fois la facture acquittée.
- 3) Divers – extérieurs

La commune se réserve également le droit en cas d'infructuosité de faire appel aux services des Domaines pour réaliser la vente de gré à gré pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des votants** :

DÉCIDE de valider les modalités de vente de gré à gré telles que définies ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les démarches en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 06 juin 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 12/06/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 12/06/2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240606-202404_2024044-DE
Reçu le 12/06/2024